



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement
et prévention des risques

Arrêté préfectoral 2011 DDT/SEPR/472 modifiant l'arrêté 09 DAIDD ENV 015 du
27 mars 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR 1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-15 et suivants ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, notamment ses articles 144 et 145 ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin (zone spéciale de conservation FR 1100814) ;

VU l'arrêté préfectoral ARRETE 09 DAIDD ENV 015 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ;

VU le document d'objectifs élaboré par la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral 09 DAIDD ENV 014 du 27 mars 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral 09 DAIDD ENV 014 du 27 mars 2009, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » susvisé, présidé par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant le Sous-Préfet de Provins ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

II - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du conseil régional ou son représentant ;
- Le Président du conseil général ou son représentant ;
- Les Maires des communes de Bellot, Boitron, La Trétoire, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot ou leurs représentants ;
- Le Président de la communauté de communes de la Brie des Morin ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la vallée du Petit Morin ou son représentant ;
- Le Président du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord Est Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat intercommunal de la jeunesse et des sports de la vallée du Petit Morin ou son représentant (syndicat dissous avec la création de la communauté de commune)
- Le Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des deux Morin ou son représentant ;

III - Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, compris dans le site :

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;
- Le Président du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;

IV - Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Meaux ou son représentant ;
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat nord Seine-et-Marne ou son représentant ;

V - Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, du sport et du tourisme :

- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de canoë-kayak de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association nature environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association Ile-de-France environnement ou son représentant ;
- Le Président du centre ornithologique Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 25 novembre 2011

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
territoires,

Jean-Yves SOMMIER